

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAPSULES

Ce présent document vaut pour toute vente de capsules personnalisées ou collectives établies entre le Syndicat des Bordeaux et un client capsules (viticulteurs, cave coopérative ou négoce).

CLAUSE N° 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Syndicat des Bordeaux et de son client dans le cadre de la vente de capsules (capsules personnalisées, collectives, timbres fiscaux et emballages outre à vin). Toute prestation accomplie par le Syndicat des Bordeaux implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE N° 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande, ainsi que des droits de circulation pour la marchandise fiscalisée lorsque le client est soumis au régime douanier des droits acquittés.

Le Syndicat des Bordeaux s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, par exemple en cas de modification du tarif appliqué par ses fournisseurs.

CLAUSE N° 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Syndicat des Bordeaux octroie pour un enlèvement par lot, une quantité de capsules par an et/ou la carte de fidélité.

CLAUSE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N° 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue le jour de l'enlèvement :

- soit par chèque,
- soit par carte bancaire,
- soit en espèces,
- soit par virement.

CLAUSE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises au jour de la retraitaison, l'acheteur se verra majoré d'une pénalité de retard selon le barème suivant :

- > 2 mois : + 5% du prix initial
- > 3 mois : + 10% du prix initial
- au-delà de 4 mois, la Déclaration de revendication pourra être bloquée et la facture sera majorée de 10% du prix initial

CLAUSE N° 7 : RETARD D'ENLÈVEMENT

Retard d'enlèvement de capsules personnalisées

Si dans les quinze jours qui suivent la réception des capsules personnalisées, l'acheteur ne s'est pas acquitté de l'enlèvement, il se verra majoré une pénalité de retard selon le barème suivant :

- enlèvement dans les 2 mois : + 5% du prix initial
- enlèvement dans les 3 mois : + 10% du prix initial
- au-delà de 4 mois, la Déclaration de Revendication pourra être bloquée et la facture sera majorée de 10% du prix initial

Retard d'enlèvement de capsules collectives

Si dans la semaine qui suit la date de l'enlèvement initialement prévu des capsules collectives, l'acheteur n'a pas retiré sa commande, les capsules réservées seront alors remises en stock.

CLAUSE N° 8 : ANNULATION

Si l'acheteur annule une commande de capsules, collectives ou personnalisées, après signature du devis et acceptation des présentes conditions, le Syndicat des Bordeaux pourra demander le remboursement des frais engagés (facturés par le fournisseur) ou tout autre dédommagement.

CLAUSE N° 9 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Syndicat des Bordeaux conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Syndicat des Bordeaux se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

CLAUSE N° 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Syndicat des Bordeaux ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

CLAUSE N° 11 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux – Palais de la Bourse – 33064 Bordeaux Cédex

Fait à Beychac et Caillau, le 25 août 2022

Stéphane Gabard,
Président du Syndicat des Bordeaux

